



TEXTE ADOPTÉ n° 58  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

18 décembre 2017

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole annexe à la convention générale  
entre le Gouvernement de la République française et  
le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire  
sur la sécurité sociale du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relatif aux soins de santé  
programmés dispensés en France aux ressortissants algériens  
assurés sociaux et démunis non assurés sociaux résidant en Algérie,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **13** et **414**.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole annexe à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relatif aux soins de santé programmés dispensés en France aux ressortissants algériens assurés sociaux et démunis non assurés sociaux résidant en Algérie, signé à Alger le 10 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2017.*

*Le Président,*  
*Signé : FRANÇOIS DE RUGY*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 13.



ISSN 1240 - 8468